

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2019

PRESENTS : M. : PIANETTI Claude : le Maire

MM. : PESCE Thierry - BOTTAÏ Christophe - Mme PELASSY Michèle - M. GUELLATI Tayeb - Mme NAVARRO Monique - MM. : ALRIC Max - Mme FLAUS Valérie : **Adjoint**,

MM. : DEFFENT Jean-Claude - Mmes : KIRSCH Carla - LE SAINT Marie-Madeleine - JOURDAIN Jeanne - M. PAULET Jean- Mme DELMAS Bernadette - M. HUBERT Rudy - Mme BROCHARD Cécile - MM. : GIORDANENGO Fabien - TAVARES José - Mme ESTEBAN Guylaine - M. BENABIDI Karim - MM. : RUDNIK Thierry - GIRARD Dominique - ORLANDINI Jérôme - Mme BRASLERET Marie Carmele : **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS : Mme GUELLATI Malika à M. GUELLATI Tayeb
M. ROUX Régis à M. PESCE Thierry
M. ARGENTE François à Mme JOURDAIN Jeanne
Mme GIROD Céline à M. RUDNIK Thierry
M. MAGAGNOSC Raphaël à M. ORLANDINI Jérôme

ABSENTS : M. GOUTTEBELLE Robert - Mmes : ROUDOT Caroline - BEHRA Carole - PREVOST Muriel

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUELLATI Tayeb

Ordre de Jour :

1. DECISION MODIFICATIVE N°2 / COMMUNE
2. DECISION MODIFICATIVE N°1 / BUDGET ASSAINISSEMENT
3. DECISION MODIFICATIVE N°1 / BUDGET SPIC KERGOMARD

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance à 11h40.

1. DECISION MODIFICATIVE N° 2 / COMMUNE (délibération n°01/19)

Monsieur PESCE Thierry, rapporteur, expose au Conseil Municipal que, suite à la demande du Trésor Public, afin de mettre en concordance les logiciels DGFIP / HELIOS de l'Etat et le logiciel CIRIL de la Commune, il demande au Conseil Municipal d'approuver la régularisation des écritures d'amortissements du budget Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

2. DECISION MODIFICATIVE N°1 / BUDGET ASSAINISSEMENT (délibération n°02/19)

Monsieur PESCE Thierry, rapporteur, expose au Conseil Municipal que, suite à la demande du Trésor Public, afin de mettre en concordance les logiciels DGFIP / HELIOS de l'Etat et le logiciel CIRIL de la Commune, il demande au Conseil Municipal d'approuver la régularisation des écritures d'amortissements du budget Assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

3. DECISION MODIFICATIVE N°1 / BUDGET SPIC KERGOMARD (délibération n°03/19)

Monsieur PESCE Thierry, rapporteur, expose au Conseil Municipal que, suite à la demande du Trésor Public, afin de mettre en concordance les logiciels DGFIP / HELIOS de l'Etat et le logiciel CIRIL de la Commune, il demande au Conseil Municipal d'approuver la régularisation des écritures d'amortissement du budget Spic Kergomard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

.....

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 11h50.